

**Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Urgences
sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine**
Séance du 10 Novembre 2023

La réforme du financement des urgences a créé le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) et sa section Urgences (CCAR-U). Le CCAR doit donner son avis sur les critères d'allocation entre les établissements de la dotation populationnelle régionale.

Le CCAR-U de Nouvelle-Aquitaine dans sa séance du 10 Novembre 2023 s'est prononcé sur la redistribution du reliquat de 11.041M€ dans le cadre de la dernière notification de la dotation populationnelle : 3 hypothèses étaient présentées et une 4ème s'est dégagée durant la séance.

- Reliquat réparti entre tous les établissements au prorata des dotations populationnelles "intermédiaires" (telles qu'actées après le vote du CCAR du 22/09/2023) = Hypothèse 1
- Attribution d'un forfait incitatif au titre des Equipes Communes de Territoire (ECT) puis répartition du reliquat au prorata des dotations populationnelles "intermédiaires" :
 - Hypothèse 2 : forfait ECT et prorata des bases :
 - Allocation d'un forfait ECT afin de valoriser les ECT existantes (6 territoires) et d'inciter à la mise en place des ECT (9 territoires)
 - Répartition du solde du reliquat entre tous les établissements au prorata des dotations populationnelles "intermédiaires"
 - Hypothèse 2bis : forfait ECT plafonné à 0,5 ETP et prorata des bases :
 - Allocation d'un forfait ECT afin de valoriser les ECT existantes et d'inciter à la mise en place des ECT tout en plafonnant ce dernier forfait à l'équivalent de 0,5 ETP médical
 - Répartition du solde entre tous les établissements au prorata des dotations populationnelles "intermédiaires"
 - Hypothèse 2ter : forfait ECT pour les ECT existantes seulement et prorata des bases :
 - Allocation d'un forfait ECT afin de valoriser les ECT existantes seulement
 - Répartition du solde entre tous les établissements au prorata des dotations populationnelles "intermédiaires"

Le CCAR-U émet un avis favorable à l'application de l'hypothèse 2ter, afin de valoriser les équipes communes de territoires existantes sans affecter significativement la répartition du reliquat entre les établissements.

Le président de la section Urgences

Dr Rémy LOYANT

